

Fiche méthodologique

Le projet de développement “sport pour tous”

1) Le territoire

Tout projet s’inscrit dans un territoire spécifique. Il est nécessaire de s’appuyer sur les ressources dont il dispose (attractivité, villes principales, dynamique du mouvement sportif,...) et d’identifier les carences existantes (zones rurales, population âgée, quartiers prioritaires,...). L’enjeu sera alors de contribuer à réduire les carences en s’appuyant sur les atouts du territoire. Une approche globale doit être engagée. Les déséquilibres, inégalités et ressources sont à apprécier à l’échelle de l’ensemble du territoire de référence, une mutualisation des moyens pouvant compenser les carences d’une partie du territoire en mobilisant les ressources d’une autre partie du territoire, ce qui permet alors d’optimiser les moyens d’action. Ces mutualisations et partenariats entre acteurs d’un territoire sont à encourager, pour mettre en œuvre des projets plus efficaces, plus transversaux et plus concertés.

S’agissant des Côtes d’Armor, un travail de diagnostic territorial est notamment disponible sur le site de la DDCS.

2) Les acteurs ressources

Chaque thématique d’action renvoie à des réseaux et acteurs ressources spécifiques qu’il faut d’identifier. Au-delà des acteurs départementaux (DDCS/Conseil départemental/CDOS/comités départementaux sportifs), les services des sports des collectivités territoriales et quelques grandes associations du secteur socio-sportif sont à même de partager leur réseau et leur expérience. De nombreuses informations sur le sujet sont disponibles sur le site de la DDCS : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Sports/Developpement-des-pratiques-sportives-pour-tous>.

Les acteurs ressources doivent être mobilisés en fonction de leur champ de compétence et de leur disponibilité. Il est préférable d’intégrer uniquement les acteurs indispensables à la mise en œuvre pour ne pas créer d’inertie dans le projet ou de sentiment d’inutilité chez certains. De plus, les partenaires sont à mobiliser après la définition des grandes lignes du projet : c’est ce projet qui provoque la rencontre des acteurs plus que l’inverse.

3) Les publics cibles

Pour intervenir de la façon la plus pertinente auprès des publics concernés, il convient de prendre un certain nombre d’informations sur leur cadre de vie, leurs spécificités, leurs difficultés et leur potentiel. Pour cela, les sites de la DDCS, du pôle ressources national sport et handicaps (<http://www.handicaps.sports.gouv.fr/>) et du pôle ressources national sport éducation mixité citoyenneté (<http://www.semc.sports.gouv.fr/>) proposent de nombreuses informations. Des séquences de sensibilisation sont proposées régulièrement par la DRJSCS, Bretagne et la DDCS 22. La connaissance des publics est également souvent issue d’échanges avec les pratiquants, d’observation et d’expérience progressive.

L'objectif principal est de créer une relation de confiance qui permettra au pratiquant d'exprimer ses besoins, auxquels il s'agira ensuite de répondre au mieux. Pour cela, un certain nombre de dispositifs sont recensés sur les sites Internet évoqués dans ce document, d'autres sont à créer en fonction de chaque situation.

4) Diagnostic

Le projet doit tout d'abord débiter par une phase de diagnostic, même succincte. En effet, le porteur de projet doit s'assurer qu'il sera en mesure de mener à bien son action en fonction des moyens humains et financiers dont il dispose, du temps qu'il peut y consacrer, des partenaires et des informations sur lesquelles il peut s'appuyer, du niveau d'organisation de sa structure. Ce diagnostic peut être mené soit de façon autonome (analyse type forces/faiblesses/menaces/opportunités) soit avec la contribution de la DDCS. Cette première étape doit permettre de s'assurer que le projet pourra bien être mené jusqu'à son terme ou, le cas échéant, d'identifier ce qui doit être fait pour que cela puisse être le cas. Le diagnostic est pluridimensionnel, il doit permettre d'identifier l'ensemble des caractéristiques, freins et leviers des acteurs, des structures, des territoires, des publics,... . Le projet découle des constats réalisés.

5) Définition d'un objectif

Un objectif doit être donné au projet. Il doit être ambitieux mais réaliste et mesurable par des indicateurs objectifs. Des sous-objectifs peuvent être intégrés pour plus de précision. Cet objectif doit également être clairement énoncé (formalisé) et partagé avec l'ensemble des personnes concernées par le projet. Il s'agit donc d'un objectif commun, qui suscitera l'engagement de l'ensemble des parties prenantes. De la pertinence de l'objectif découlera aussi la pertinence de l'évaluation. Tout au long de la mise en œuvre du projet, il est utile de faire plusieurs points d'étapes (objectifs intermédiaires) pour s'assurer que cet objectif n'a pas été perdu de vue. Cet objectif doit être proportionné aux moyens d'action disponibles.

6) La notion d'intégration

La politique ministérielle, au-delà de la prise en compte des publics spécifiques, promeut leur intégration dans une pratique commune à tous. Ce mode d'organisation présente l'avantage de ne pas recourir à des dispositifs spécifiques (créneaux ou encadrement notamment) mais peut parfois être un vrai pari compte tenu des caractéristiques de certains publics et d'un relatif manque de sensibilisation de l'encadrement dans les clubs. Cette notion d'intégration n'implique pas forcément une pratique mixte. Par exemple, le cas échéant, il peut être envisagé de proposer des temps d'intégration spécifiques (échauffement, récupération, moments de vie du club,...) entrecoupés de temps de pratique parallèles (mêmes exercices avec des consignes différentes, exercices différents mais dans des espaces voisins,...). L'objectif premier de l'intégration doit être de créer des temps de rencontres, quelles qu'en soient la durée et les modalités. Il faut préciser qu'une intégration mal préparée peut être négative (ex : personnes handicapées qui ne

peuvent pas suivre le rythme des valides, femmes qui ne reçoivent pas de passes des hommes, habitants des quartiers qui se sentent rejetés par le groupe, ...).

7) Dispositifs favorisant l'accès à la pratique

Compte tenu des caractéristiques des différents publics spécifiques, il est utile de prévoir des dispositifs facilitant leur accès à la pratique. Il peut s'agir d'une politique tarifaire adaptée, de la mise en accessibilité d'équipements sportifs, d'une réflexion visant à limiter les transports et/ou le coût de ceux-ci, de la possibilité pour les femmes accueillies de pouvoir venir avec leurs plus jeunes enfants qui se verront alors proposer une garderie ou une activité parallèle, de l'acceptation de la présence d'accompagnateurs, de la mise en place d'horaires de pratique qui tiennent compte des contraintes spécifiques de certains publics, de la possibilité de séances de découverte, de la mise en place d'activités très adaptables en fonction des motivations de chacun, de temps de convivialité renforcés en début d'année, de la mise à disposition de matériel (spécifique ou non), de la mise à disposition d'un encadrement formé, de la mise en place d'une communication renforcée (par exemple en s'appuyant sur un label décerné en lien avec l'accueil de ces publics), Le Parcours d'Accompagnement Individualisé vers la Pratique Sportive est un dispositif spécifique du Ministère chargé des sports, une présentation en est faite sur le site de la DDCS (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Sports/Developpement-des-pratiques-sportives-pour-tous>).

8) Sensibilisation de l'encadrement

Des séquences de sensibilisation sont proposées régulièrement par la DRJSCS, Bretagne et la DDCS 22. Des formations de différents niveaux sont également organisées par la DRJSCS, les fédérations sportives ou les universités. La prise en compte des publics spécifiques implique un premier niveau d'information. Pour autant, il convient d'identifier les besoins réels (fonction du niveau d'information de base, du niveau de spécificité des publics, de la nature des éventuelles problématiques rencontrées dans la prise en charge, des moyens financiers disponibles pour se former, du temps d'encadrement de ces publics ou du nombre de personnes que représente cette population parmi les licenciés,..) pour définir la meilleure réponse à y apporter, notamment s'agissant du choix entre sensibilisation et formation. La complexité de la prise en compte de ces publics spécifiques est parfois surestimée, par manque d'informations.

9) La communication

Une fois le projet défini et formalisé, il est nécessaire de le valoriser de manière à ce que les publics ciblés identifient la structure comme proposant une pratique sportive et une démarche susceptible de les intéresser. Pour cela, diffuser des supports de communication traditionnels est une nécessité. Un réseau de partenaires devra avoir été développé en amont pour être mobilisé à cet effet. Cette communication peut être optimisée en ciblant des destinataires précis (associations spécifiques à la santé, aux femmes, aux personnes handicapées, aux habitants des quartiers) ou des territoires (soit des territoires carencés pour y développer des projets soit des territoires dynamiques pour y trouver une population suffisante et un socle de pratiquants). Le mode de communication doit aussi

être étudié : les personnes handicapées sont très connectées (supports Internet à privilégier), les personnes habitant dans des quartiers prioritaires ou des zones rurales le sont beaucoup moins (contact direct à privilégier).

10) Les outils

Proposer des outils d'information, de sensibilisation, de communication est souvent un plus. Il est notamment possible de s'appuyer sur ceux diffusés par la DDCS : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Cohesion-sociale/Sports/Developpement-des-pratiques-sportives-pour-tous>. Les pôles ressources nationaux, évoqués précédemment, sont également en mesure de proposer de nombreux outils de sensibilisation et d'expertise. Ces contenus doivent être clairs, concis et accessibles au public. Les outils d'information doivent indiquer les créneaux, horaires et conditions de pratique. Préciser l'accessibilité des lieux est également utile pour les personnes handicapées.

11) Le financement

Plusieurs sources de financement des projets sont mobilisables. Tout d'abord, les fédérations sportives concernées par les pratiques sportives mises en places sont susceptibles de contribuer au soutien des actions. De plus, les collectivités territoriales (conseils départementaux notamment) soutiennent la pratique sportive et plus particulièrement l'emploi, les événementiels, le sport de compétition. La DDCS soutient les projets de développement des pratiques sportives pour tous (part territoriale CNDS) et les constructions, rénovations ou mise en accessibilité d'équipements sportifs (CNDS équipements). La préfecture, par l'intermédiaire de la DETR notamment, contribue au financement des équipements sportifs implantés dans les territoires ruraux. Les fondations, sur la base d'appels à projets spécifiques, sont également mobilisables. Les critères d'éligibilité des demandes et le calendrier de financement étant propres à chacun, il est préférable de se rapprocher de ces différentes entités pour présenter les dossiers de demande les plus aboutis.

12) Les critères d'évaluation

Un projet qui a été mené doit ensuite être évalué. Cette évaluation permet de décider d'une réorganisation de l'action, de la poursuite de l'action avec de nouveaux objectifs ou de la conception d'une autre action.

Les critères d'évaluation doivent être fiables, objectifs, formalisés, concrets, partagés entre les parties prenantes du projet. Ils sont à définir dès le début de l'action, avec la formalisation des objectifs.

Ces critères doivent évaluer l'ensemble des facettes du projet : les moyens humains, les moyens financiers, les actions menées, la place de chaque acteur dans le projet, l'impact sur la pratique sportive de tel public, le ressenti des pratiquants,...

Il faut également préciser que formaliser le compte rendu d'un projet ayant obtenu un financement public est une obligation réglementaire. Un bilan de l'action doit donc parvenir au financeur.